Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_10_2026_106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (Arrivée à 19h38)	Anthony GUIHÉNEUF
Véronique LEROY		Camille LE BOULCH
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absentes Excusées : Mmes Charlotte STROEYMEYT et Elisabeth JAGOT.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : Mme Charlotte STROEYMEYT a donné procuration à Mme Olyana THÉ et Mme Elisabeth JAGOT a donné procuration à Mme Clémence MORINIÈRE.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique : Conventionnement avec la commune de Langouët - *Délibération N°10/2026/106*

Rapporteur : Mme Stéphanie VILGICQUEL

Mme VILGICQUEL donne lecture du projet de convention transmis par la commune de Langouët reçu en mairie le 10 juillet 2026 relatif aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2026-2027 dont copie a été transmise aux élus le 22 juillet 2026.

Au vu de la réglementation en vigueur actuelle, Mme VILGICQUEL propose l'approbation de la convention entre les deux communes telle que présentée en séance. Mme VILGICQUEL précise que le coût moyen départemental n'a pas encore été réceptionné en mairie pour ladite année scolaire 2026-2027. Pour rappel, pour l'année scolaire 2025-2026, ils étaient de :

- 493 € en école élémentaire
- 1 554 € en école maternelle.

Les montants de participation sollicités par la commune de Langouët par enfant pour l'année scolaire 2026-2027 sont de :

- 455 € en école élémentaire (contre 535 € préalablement),
- 1 289 € en école maternelle (contre 1 055€ préalablement).

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_10_2026_106-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ Valide la proposition de conventionnement précitée pour l'année scolaire 2026-2027, annexée à la présente.

↳ Autorise Mme la Maire à signer la convention précitée et annexée à la présente et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-V.)